

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-689 b

**POLICE MUNICIPALE**

Rediffusions de la coupe du monde  
de football, par la ville de DREUX

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1422-1,  
relatifs aux infractions dans le domaine de l'hygiène publique,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L.613-2, habilitant les agents de société  
de sécurité privée, à procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur  
propriétaire, à leur fouille.

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** l'article L2212-5 donnant compétence aux policiers municipaux d'assurer l'exécution des arrêtés  
de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,

**CONSIDÉRANT** le niveau VIGIPIRATE maintenu au niveau "URGENCE ATTENTAT" sur le territoire  
national ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de rediffusions, de matchs de la coupe du monde de football, par la ville  
de DREUX, dans enceinte du complexe sportif, Jean Bruck de DREUX, entre le 11 juin 2026 et le  
27 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité du public sur l'emprise de ces  
manifestations et ses abords,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du 16 juin 2026 au 27 juin 2026, à l'occasion des rediffusions des matchs de la Coupe du monde de football, organisées par la ville de DREUX, entre 15h00 et 01h00, le lendemain, sur l'emprise du complexe sportif Jean Bruck, de DREUX, la consommation, la vente, le transport d'alcool sur cette emprise, la place du Champ de foire, et la rue de Vernouillet sont interdits,

**ARTICLE 2 :** Dans la même période l'accès des animaux sur l'emprise du complexe sportif Jean Bruck est interdit,

**ARTICLE 3 :** Dans la même période, l'introduction sur l'emprise du complexe sportif Jean Bruck, d'armes, d'objets tranchants, contondants, roulants, encombrants, casques, contenants en verre, drogue, sacs de grandes tailles, de tout objet, engin de pyrotechnie de toutes catégories confondues, ou substance, susceptibles de présenter un danger pour les personnes est interdite, ils se verront sans délai, confisqués par les agents assurant l'inspection des contenants, ou les forces de l'ordre, pour être voués à la destruction sans possibilité de récupération par leur détenteur,

**ARTICLE 4 :** Dans cette même période, toute personne, dissimulant son visage par tout moyen qu'il s'agisse, toute personne refusant de se soumettre à l'inspection visuelle ou à la fouille des contenants, dont elle est porteuse, à sa palpation, se verra exclure, ou refuser l'accès à l'emprise au complexe sportif Jean Bruck,

**ARTICLE 5 :** Dans cette même période, l'accès de tout véhicule, de toutes catégories confondues, hormis les véhicules de secours et d'incendie, sur l'emprise du complexe sportif Jean Bruck, est soumis à l'autorisation des forces de l'ordre,

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté municipal seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux, Monsieur le Commissaire chef de circonscription de la Sécurité Publique de Dreux, le chef de service de la police municipale de Dreux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par l'intermédiaire du site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 16 JUIN 2026



Le Maire

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la Sous-Préfecture  
de Dreux le et  
publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20260616-ARR2026-689b-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2026  
Date de réception préfecture : 16/06/2026

16/06/2026